

DECISION n° 2021 - 359 - DRH

**portant application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié
relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans
la fonction publique et la magistrature à l'Institut national de
l'information géographique et forestière (IGN)**

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la [loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la [loi n° 2012-647 du 12 mars 2012](#) modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;

Vu le [décret n° 82-453 du 28 mai 1982](#) modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le [décret n° 82-624 du 20 juillet 1982](#) modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le [décret n° 2000-815 du 25 août 2000](#) relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le [décret n° 2016-151 du 11 février 2016](#) modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'[arrêté du 23 février 2010 pris pour l'application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000](#) relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, dans les services et certains établissements publics du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, travaillant selon des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 portant application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature aux ministères chargés de l'environnement et du logement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2016 portant application au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du comité technique de l'IGN en date du 1^{er} juillet 2021,

Décide

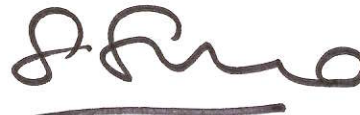
Article 1^{er} : Le dispositif de télétravail prévu par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 susvisé est mis en œuvre au sein de l'Institut national de l'information géographique et forestière conformément au règlement du télétravail à l'IGN du 1^{er} juillet 2021 annexé à la présente décision.

Article 2 : Les dispositions du règlement du télétravail à l'IGN du 1^{er} juillet 2021 entrent en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2021

Article 3 : Le règlement du télétravail à l'IGN du 5 juillet 2017 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement du télétravail à l'IGN, du 1^{er} juillet 2021.

Fait à Saint-Mandé, le

26 JUIL. 2021



Sébastien Soriano

Diffusion :
Directeurs et chefs de service de l'IGN
Agents de l'IGN